



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 10 mars 2026

-
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 13 janvier
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Compte Financier Unique 2025 (CFU)
 4. Affectation du résultat 2025
 5. Taux de fiscalité 2026
 6. Budget Primitif 2026
 7. Subvention CCAS
 8. Fongibilité des crédits
 9. Motion de transfert de la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
 10. Questions diverses
-

Date de convocation : 02/03/2026

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 17 ; votants : 18

Sous la présidence de Madame BARANI, Maire

Membres présents : BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PERON Catherine, RIVIERE Denis, BURTIN Nicole, PELLERIN Annick, COMBET Stéphane, LEDEUIL Estelle, GAILLARD Claude, GUILLERMIN Romuald, MEYER Sylvie, MEUNIER-BLANCHON Emma, BRECHET Alexandre, Martin David, VIAL Ludivine

Membres absents : DURAND Lionel donne pouvoir à LEDEUIL Estelle, LACROIX Franck

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 13 janvier

Adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Catherine Péron est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

3. Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2021-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – 10 mars2026

Vu l'avis de la commission des finances du jeudi 12 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

Considérant que Philippe CHARLETY, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que Marie-Pierre BARANI, Maire, s'est retirée après présentation du CFU 2025, et a quitté la salle pour laisser la présidence à Philippe CHARLETY pour le vote du compte financier unique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments présentés lors de la réunion Affaires Générales du 05 mars 2026 et notamment le compte administratif 2025 ;

Considérant les éléments susvisés ;

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	
Dépenses de fonctionnement 2025	1 192 705,00 €
Recettes de fonctionnement 2025	1 618 701,03 €
Résultat de fonctionnement 2025	425 996,03 €
Excédent de fonctionnement reporté	186 115,38 €
Résultat global de fonctionnement	612 111,41 €
Dépenses d'investissement 2025	900 054,21 €
Recettes d'investissement 2025	3 676 628,17 €
Résultat d'investissement 2025	3 162 876,53 €
Résultat d'investissement reporté	- 386 302,57 €
Résultat global d'investissement	2 776 573,96 €
Résultat de clôture 2025	3 388 685,37 €

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 de la commune comme présenté de façon synthétique ci-dessus,
- DONNER pouvoir à Mme le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. Affectation du résultat 2025

Après avoir examiné le compte financier unique 2025, **il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 612 111,41 € euros comme suit :**

Affectation en réserves R1068 en investissement : 612 111,41 €

Adopté à l'unanimité.

5. Taux de fiscalité 2026

La fixation des taux de fiscalité doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

La délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 du CGI, confirmé par le Conseil d'Etat.

Ces dernières années, la municipalité avait fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition, et ce depuis le budget 2015. Une menace de baisse importante notamment des dotations pour les exercices futurs (dotation de l'Etat, du Département, taxe d'électricité appelée à disparaître) et les travaux du gymnase, amènent à proposer une augmentation des taux de fiscalité.

Cette année, il a donc été proposé un travail sur la réévaluation des taux de fiscalité. Plusieurs simulations avaient été réalisées par la Conseillère aux Décideurs Locaux Bièvre Est Communauté et ont été étudiées par le Conseil en Affaires Générales.

La simulation suivante a été retenue lors des débats :

Collectivité : C999 CHABONS Année : 2026

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	2.20		119.50	33.88	1 912 936	648 103
TFNB	3.77		158.05	57.84	88 770	51 345
TH	9.31		59.70	9.05	106 379	9 627
					TOTAL	709 075

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle		Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
TFB	1.071858	36.50		36.50	698 222	50 119
TFNB		58.00		58.00	51 487	142
TH		9.70		9.70	10 319	692
				TOTAL	760 028	50 953

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – 10 mars2026

Vu les débats de l’Affaires Générales du 05 mars 2026, il est proposé au Conseil de délibérer pour adopter les taux suivants :

TAXES	TAUX 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58 %
Taxe d’habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés	9,70 %

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces taux. Un élu vote contre. Seize élus votent pour. Adopté à la majorité.

6. Budget Primitif 2026

Vu la Commission Affaires Générales du 5 mars 2026,
Vu l'avis de la commission des finances et son travail,
Vu le projet de budget primitif présenté,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors des réunions de la commission des finances et de la Commission Affaires générales du 5 mars 2026, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2026	
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 011 à 68	Dépenses Réelles 1 433 195,00 € dont intérêt dette 130 938,00 €	Chap. 70 à 77	Recettes Réelles 1 566 576,00 €
	Virement à la section D'investissement D023 128 139,00 €		
	Amortissements 5 242,00 €		
	Reprise déficit Antérieur D002 0,00 €		Reprise excédent antérieur R002
TOTAL	1 566 576,00 €	TOTAL	1 566 576,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
			Chap. Recettes Réelles
D 1641	Capital des Emprunts	161 710,00 €	R10 et 13 35 000,00 €
			Art. 10222 FCTVA
Chap. 20 à 23	Dépenses Réelles	542 678,55 €	Art. 1068 Affectation du Résultat
	Gymnase	2 600 000,00 €	Art 28041512 Amortissements
opérations	RAR	321 627,82 €	R16 Emprunt
			R021 Virement de la Section Fonctionnement
	Reprise Déficit Antérieur	0,00 €	Reprise excédent antérieur
D001			R001 2 776 573,96 €
TOTAL	3 626 016,37 €	TOTAL	3 626 016,37 €
			Excédent de Fonctionnement
			612 111,41 €
		Réserves R002	0,00 €
		Affectation 1068	612 111,41 €

Adopté à l'unanimité.

7. Subvention CCAS

Mme le Maire propose d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 11 000 € au C.C.A.S. de Chabons. La dépense sera inscrite au B.P. 2026 à l'article 657362. **Le Conseil est invité à délibérer sur cette subvention.**

Adopté à l'unanimité.

8. Fongibilité des crédits

Comme chaque année, l'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026 pour une année, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopté à l'unanimité.

9. Motion de transfert de la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Madame le Maire a été sollicitée par le président de TE38, Monsieur Bertrand LCHAT, sur le futur projet de loi sur la décentralisation et simplification actuellement en cours d'élaboration, et notamment sur la question de la compétence « distribution d'électricité et de gaz ».

Il a envoyé le courrier suivant :

« Je me permets tout particulièrement d'appeler votre attention sur le contenu du futur projet de loi sur la décentralisation et simplification actuellement en cours d'élaboration.

Ce texte contient selon les informations actuellement connues de notre fédération nationale, la FNCCR, une disposition visant à transférer aux Départements les compétences actuellement exercées par les syndicats d'énergie en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE).

S'il ne m'appartient pas de remettre en question l'opportunité générale d'une telle loi, il convient cependant de s'alerter sur un processus visant à dessaisir le bloc communal de prérogatives liées à la propriété des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

À cette fin, le comité syndical de TE38 a adopté, à l'unanimité, lors de sa séance du 15 décembre 2025, une motion réaffirmant le rôle des communes et de leurs groupements en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie, ainsi que l'efficacité du modèle porté par les syndicats d'énergie en matière de solidarité territoriale, de qualité du service public et de capacité d'investissement.

Dans le prolongement de cette décision, TE38 engage désormais une mobilisation de ses communes membres, invitées à délibérer à leur tour en soutien à cette position. Par ailleurs, les parlementaires du département vont également être informés de cette démarche, afin de les sensibiliser aux enjeux institutionnels, financiers et territoriaux qui y sont attachés.

Cette initiative vise avant tout à préserver un dialogue constructif entre l'ensemble des collectivités concernées et à éviter toute incompréhension quant à la position du bloc communal sur un sujet structurant pour l'aménagement du territoire et la transition énergétique.

*Il me semble impérieux que ce projet de loi apporte une réponse concrète aux dysfonctionnements de notre système administratif (élimination des doublons, clarification et financement des compétences transférées, etc.), sans altérer les collectivités qui remplissent leurs missions à la satisfaction de tous et en l'occurrence des communes. À cette fin, vous voudrez bien trouver ci-jointe un exemplaire de cette motion, et **je vous invite à la soutenir, si vous en partagez le sens, par une délibération de votre prochain conseil municipal.** Cette délibération devra être envoyée à **Monsieur le Premier Ministre - Hôtel de Matignon 57 - rue de Varenne 75007 Paris**, ainsi qu'un exemplaire en copie à TE38 – 27 rue Pierre Sépard – 38 000 Grenoble et/ou contact@te38.fr. TE38 Territoire d'Énergie Isère 27, rue Pierre Sépard - 38000 GRENOBLE Tél. 04 76 03 19 20 / Fax. 04 76 03 38 40 contact@te38.fr www.te38.fr. S'il ne vous est pas possible de réunir votre conseil municipal, il vous est également loisible d'adresser un courrier à M. le Premier Ministre, copie à TE38, l'informant de votre soutien à la motion de la FNCCR.*

Dans la continuité de la confiance qui unit TE38 à ses communes adhérentes, et ce malgré la période électorale, je vous remercie de votre mobilisation. »

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré

qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et le **Conseil Municipal est invité à l'adopter à son tour.**

Adopté à l'unanimité.

10. Questions diverses

❖ Sylvie Meyer

- **CCBE** : actions d'intérêts collectives pour la jeunesse ; 9 jeunes de Châbons participent. 6 jeunes viendront sur la première semaine des vacances de Pâques pour repeindre les abris-bus, trier les clés de la Commune, désherber le cimetière. 1600€ pour la Commune qui financeront une partie de leur séjour.

❖ Alexandre BRECHET :

- **Subvention Contrat de Chaleur Renouvelable** : prochaine commission en mai 2026, il faut rendre le fichier en avril au plus tard. Le cabinet Coste doit remplir le document. Bien suivre l'affaire. 68 000 € à récupérer pour la subvention gymnase

❖ Denis RIVIERE :

- **Voirie** : dernier chantier terminé avec les enrochements qui manquaient Chemin des Marais.

- **Défense incendie La Milin** : Piquage sur la conduite a été réalisé, il reste des travaux pour poser le poteau de pompage et le poteau incendie.
- **ENEDIS** : travaux à venir au printemps 2026. Pour l’instant ils travaillent à Bizannes. A Châbons, il faudra un élu référent pour échanger avec eux.
- **Gymnase** :
 - Une réunion sera faite avec les associations ce vendredi à la Salle Post Halles à 20h pour faire un état des lieux du projet.
 - Le PC a été déposé le 30 janvier 2026. Une demande de pièce complémentaire a été faite.
 - Le DCE a été finalisé et déposé en ligne le 6 mars pour une remise des offres le vendredi 10 avril à 12h.
 - Un grand merci à l’équipe du Conseil Municipal, la Commission Projets Structurants, aux services techniques, aux services administratifs (Diane transfert de mails, Catherine pour le bon paiement des factures, Angélique pour sa vigilance, Sandra pour la partie marché), à Alexandre et Philippe pour leur expertise. A l’AMO Pierre, pour son professionnalisme, à Marie-Pierre pour son suivi et sa bienveillance.
 - Réunion du 18 mars à 16h : un avenant de marché de travaux a été demandé par l’équipe de maîtrise d’œuvre sous couvert de la longueur des procédures et du nombre de remarques faites par la Commune qui a retardé les études. Une réunion est organisée avec eux pour en débattre.
- **Philippe CHARLETY** :

Un grand merci à l’équipe pour ces deux mandats et à Marie-Pierre de nous laisser une Commune en bon état. Merci d’avoir fait le tuilage avec la nouvelle équipe. Invitation de l’équipe actuelle à la séance du conseil du 21 mars pour la passation.

La secrétaire de séance

Catherine Péron



Le Maire,

Marie-Pierre Barani

